

DU NOUVEAU POUR VOTRE PERCO

LOI PACTE



La loi pacte est entrée en vigueur le 1^{er} octobre. Elle harmonise les dispositifs d'épargne retraite des différents régimes en vigueur en France.

Elle contient des dispositions complémentaires à notre PERCO favorables aux salariés.



- **Nouvelles possibilités de versements volontaires** qui peuvent être **déduits des revenus imposables l'année du versement** (mais qui seront alors fiscalisés à la sortie).
- **Encadrement des frais de tenue de compte après le départ de l'entreprise.**

Ce qui reste acquis :

- La **liberté totale de choix de sortie** du PERCO lors de la retraite, en capital ou en rente
- La **non-imposition** sur le revenu du placement de **10 jours issus d'un CET** chaque année (abondés de 40 % grâce à l'accord groupe AIRBUS).

La mise en place de ces nouvelles dispositions à notre PERCO **nécessite un avenant à l'accord d'entreprise**.

La CFE-CGC demande l'ouverture d'une négociation d'un avenant à notre accord PERCO pour permettre aux salariés de bénéficier de ces nouvelles possibilités offertes par la loi.



Nous vous tiendrons informés sur cette négociation et les différentes options qui s'ouvriront à vous.

Embarquez destination CSE

Avec
la CFE-CGC,
je donne du sens
à mon avenir.

Le 28 novembre, je vote CFE-CGC



Toulouse, le 17 octobre 2019

Monsieur Jean-Baptiste ERTLE
Directeur des Relations Sociales
Groupe AIRBUS

Objet: Transformation du PERCO en application de la loi PACTE

Monsieur le directeur des relations sociales,

La loi PACTE qui est entrée en vigueur le 1er octobre dernier définit un nouveau cadre pour les Plans d'Epargne Retraite Collectifs .

Elle amène des dispositions complémentaires à notre PERCO, intéressantes pour les salariés et l'entreprise, avec la possibilité de versements volontaires (et de transferts depuis d'autres dispositifs) non soumis à l'imposition sur le revenu l'année des versements.

D'autre part elle impose maintenant trois profils pour la gestion pilotée - Prudent, Equilibré ou Dynamique- le profil Equilibré étant le profil en vigueur obligatoire par défaut. Elle impose également d'y passer la part initiale des fonds PME/ETI de 7% à 10% pour continuer à bénéficier du forfait social allégé à 16%.

La mise en place de ces nouvelles dispositions et des autres points d'administration de notre Plan d'Epargne Retraite Collectif nécessite la négociation et la signature d'un nouvel avenant à l'accord de groupe sur le PERCO signé le 17 décembre 2008.

Nous vous saurions gré d'engager au plus tôt cette négociation afin de permettre aux salariés du groupe de bénéficier de ces nouvelles dispositions prévues par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Françoise VALLIN
Coordnatrice CFE-CGC groupe AIRBUS